

Direction générale de l'Enseignement  
préscolaire et primaireService des Établissements  
subventionnés

Réf.: 29/30/25.034

- 17374 Y 350
- A Messieurs les Gouverneurs de Province,
  - A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
  - Aux Pouvoirs organisateurs des Ecoles préscolaires, primaires et fondamentales libres subventionnées,
  - Aux Directions des Instituts supérieurs de Pédagogie,
  - A l'Union des Villes et Communes belges,
  - Au Conseil central de l'Enseignement maternel et primaire catholique,
  - A la Fédération des Ecoles libres subventionnées indépendantes,

Pour information :

- Aux Membres de l'Inspection de l'Enseignement préscolaire et primaire subventionné,
- Aux Vérificateurs de l'Enseignement préscolaire et primaire,
- Aux Syndicats du personnel enseignant,
- Aux Associations de Parents.

Concerne : Introduction de projets de formation continuée dans l'Enseignement fondamental ordinaire subventionné  
Année scolaire 1993-1994 - Année budgétaire 93

La formation continuée et le perfectionnement permanent des membres du personnel enseignant revêtent un caractère essentiel, pour leur carrière.

Ils constituent un élément indissociable de leur fonction et sont indispensables à leur plein épanouissement.

Afin de rentabiliser au maximum les budgets qui leur sont consacrés, il m'est apparu opportun de prendre les décisions suivantes:

1. Le réajustement des budgets attribués aux modules (cf annexe FC 3). Ainsi, les montants des rémunérations des formateurs et les forfaits pratiqués en matière de coûts de fonctionnement seront désormais calculés de la manière suivante :

1.1. Rémunération des formateurs

- cat. 1 : fonctionnaire de niveau 2 (grades non universitaires)
- cat. 2 : fonctionnaire de niveau 1 (grades universitaires ou assimilés), fonctionnaire des corps spéciaux (ass. et prof. d'université), formateurs indépendants

Montants horaires maximum	1/2 journée (3H) maximum	Journée (6H) maximum
Cat. 1 : 500 à 1.000	1.500 à 3.000	3.000 à 6.000
Cat 2. : 1.200 à 1.875	3.750 à 5.625	7.500 à 11.250

1.2. Coût des fonctionnements par module

Secrétariat : 5.000 F

Publications et diffusion : 5.000 F

Si le module est organisé sur une période supérieure à 2 jours, il est ajouté 1.250 F par jours supplémentaires.

Location de locaux : 1.000 F par jour (pour autant que les Pouvoirs organisateurs n'aient pas un droit réel sur lesdits locaux).

2. Le classement des projets introduits par les promoteurs tels qu'ils sont définis ci-dessous en projets dits de premier rang et en projets dits de second rang.

Les projets de premier rang sont organisés à concurrence de la subvention totale accordée au promoteur.

Des projets de second rang se substituent à tout projet de premier rang qui n'a pu être organisé, sans toutefois dépasser les limites de la subvention totale octroyée au promoteur.

3. La mise en place de la procédure administrative autorisant le remplacement des agents qui participent à une formation organisée pendant au moins 5 jours ouvrables consécutifs.

La rémunération des temporaires engagés par les pouvoirs organisateurs est incluse dans le budget octroyé pour la formation continuée à chacun des réseaux (cf annexe FC4).

Ces types de formation devront recueillir 15 inscriptions au moins. Le nombre de participants effectifs pour chaque journée de formation devra se situer entre un minimum de 10 et un maximum de 20.

En aucun cas, ces modules ne pourront être dédoublés.

Compte tenu des difficultés d'organisation rencontrées par les enseignants des implantations ou écoles de moins de 3 classes, il serait souhaitable que leur inscription à ce type de formation soit retenue en priorité.

4. La participation des Inspecteurs engagés comme formateurs est limitée à 10 jours ouvrables, pour les formations organisées pendant les journées de classe.
5. L'organisation des formations résidentielles est limitée au territoire de la Communauté française.

Par ailleurs, afin de clarifier les démarches que chacun des acteurs impliqués dans l'organisation de la formation continuée doit effectuer, il me semble utile de préciser certaines notions et de rappeler certaines modalités pratiques :

- Toute demande de subventionnement doit émaner exclusivement des **PROMOTEURS** légalement admis par les termes du décret du 20/12/1990 et de l'arrêté de l'Exécutif du 30/12/1991, c'est-à-dire les **Pouvoirs organisateurs, les groupements de Pouvoirs organisateurs (A.S.B.L. ou intercommunales) et les autorités assimilées à des Pouvoirs organisateurs**, telles qu'elles sont définies à l'article 1. de l'arrêté du 30/12/1991.
- Tout promoteur peut conclure une ou plusieurs conventions avec des **ORGANISMES DISPENSATEURS DE FORMATION**. Dans ce cas, les subventions ne seront versées que sur le compte financier ouvert par le promoteur et réservé à la formation continuée.
- Les modules subventionnés par la C.F. et organisés en dehors du temps scolaire sont soumis à la même réglementation que ceux qui sont organisés pendant les heures de classe.
- Aucun module subventionné par la Communauté française ne peut s'inscrire dans un processus de formation conduisant à une certification directe, à l'issue de ce module. Toutefois, le promoteur peut délivrer une attestation de fréquentation à toute personne ayant participé régulièrement à un module de formation.
- Les séances de formation organisées durant les mois de septembre et de juin ne seront pas subventionnées. Elles ne pourront se dérouler pendant les heures de cours.

De plus, les modules de formation faisant l'objet d'une demande de subventionnement par la C.F. devront s'inscrire obligatoirement dans les nouveaux cadres de référence introduits par les pouvoirs organisateurs et approuvés par l'Exécutif en vertu de l'article 5 du décret du 24/12/1990.

Ces cadres de référence, qui précisent les horaires et les programmes d'activités, vous parviendront incessamment.

Enfin, je rappelle qu'en vertu de l'article 7 du décret du 24/12/1990 relatif à la formation continuée, les promoteurs désireux d'obtenir le subventionnement d'activités de formation continuée pour l'année scolaire 1993/1994 sont invités à introduire leur demande au moyen des formulaires annexés à la présente :

Annexe FC 1 : Formulaire de demande de subventionnement pour l'ensemble des modules proposés

Annexe FC 2 : Fiche descriptive par module du premier rang ou de second rang

Annexe FC 3 : Fiche de budgétisation

Annexe FC 4 : Formulaire de demande de subventionnement pour le remplacement des membres du personnel en formation pour au moins 5 jours consécutifs de classe.

Les propositions seront envoyées en trois exemplaires, pour le lundi 16 avril 1993 au plus tard :

à la Direction générale de l'Enseignement fondamental (1)  
Bureau 352B, Boulevard Pachéco, 19 boîte 0  
1010 Bruxelles

- soit via l'UVCB, rue d'Arlon, 53 boîte 14 à 1040 Bruxelles  
le CCEMPC, rue E. Wacken, 1B à 4000 Liège  
la FELSI, Drève des Gendarmes, 45 à 1180 Bruxelles.
- soit en ligne directe.



Elio DI RUPO,  
Ministre de l'Education.

(1) En aucun cas, une demande de subventionnement ne peut être transmise directement au Cabinet du Ministre.

FORMATION CONTINUEE DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ORDINAIRE SUBVENTIONNE

**DEMANDE DE SUBVENTION**

Année scolaire :	
Le promoteur	..... .....
Responsable	..... ..... .....
Adresse	..... ..... .....
N° de téléphone	.....

Sollicite une subvention de ..... pour le(s) ..... projet(s) repris en annexe.

Dénomination et numéro du compte financier sur lequel sera versée la subvention :

.....

Dans les cas où une convention a été conclue entre le promoteur et un organisme

dispensateur de formation, noter les coordonnées de cet organismes et joindre une copie de cette convention.

.....

Pour les Administrations communales,  
Sceau de la Commune

Pour les écoles libres,  
Cachet du Pouvoir organisateur

Identification de la personne responsable :  
(Nom, Prénom, fonction)

.....

Date et signature,

.....

**Remarques:**

1. Si le promoteur est une ville ou une commune, la signature du Bourgmestre ou de l'Echevin de l'Instruction publique est requise. Si plusieurs P.O. de l'enseignement officiel s'associent en intercommunale pour introduire une demande de subvention commune, un seul P.O. est considéré comme promoteur et titulaire du compte financier; la demande doit cependant être signée par chacun des représentants de P.O. considérés.

2. Tout document incomplet risque d'entraver la bonne marche du paiement de la subvention.



4. **Nom et qualification du ou des formateurs :**

.....  
.....  
.....

5. **Public concerné :** Nombre de participants prévus (illimité ou limité à ..... )

.....  
.....  
.....

6. **Niveau de formation :**

.....  
.....

7. **Durée et type de formation** (modulaire - en école - résidentielle - sabbatique

.....  
.....  
.....

8. **Lieu(x) :**

.....  
.....  
.....  
.....

9. **Promoteur(s) :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Je certifie sur l'honneur que la participation à cette formation ne peut intervenir dans l'attribution d'un certificat ou d'un diplôme délivré directement à l'issue de ce module.

Date : .....

Nom et signature du promoteur responsable,

## FORMATION CONTINUEE DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ORDINAIRE SUBVENTIONNE

## BUDGETISATION

N° de classification du module	
Durée du module	
Intitulé du module	
<b>Secrétariat</b> (maximum autorisé : 5000 FB) Téléphone, papier, timbres, enveloppes, photocopies, matériel, entretien	
<b>Publications et diffusion de l'information</b> (maximum autorisé : 5000 FB)  Si le module dure plus de 2 jours, ajouter 1 250 FB par jour sup.	
<b>Accueil</b> : (maximum autorisé : 50 FB / participant / jour)	
<b>Locaux</b> : ( maximum autorisé : 1 000 FB / jour pour autant que le promoteur n'ait aucun droit réel sur le lieu de formation)	
<b>Divers</b> : <u>à justifier</u> Documentation, matériel didactique, ...	
<b>Formateur(s)</b> : Total pour les formateurs: (voir détail au verso)	
<b>TOTAL :</b>	

Date : .....

Nom et signature du promoteur responsable,

**Formateurs :**

Catégorie 1 ou 2	Nom, prénom	Nombre de jours de prestations	(R) Rémunérations (D) Déplacements (R) Repas	Dépense totale
			R:..... D:..... R:.....	
			<b>Total :</b> à reporter au recto	

FORMATION CONTINUEE DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ORDINAIRE SUBVENTIONNE

**Formations d'une durée d'au moins 5 jours consécutifs.  
Prévision du coût des remplacements des agents en formation.**

A joindre à l'annexe F.C.3. prévue pour la budgétisation du module

Promoteur	..... ..... .....
Identification du module	N° de classification : ..... Intitulé : ..... ..... .....
Durée de la formation	..... jours consécutifs.

Rappel :

- Le nombre de participants pour un tel module doit être compris entre un minimum de 10 participants et un maximum de 20 .
- Il est interdit de dédoubler un tel module.

Date : .....

Nom et signature du promoteur responsable,

**Cadre réservé à l'administration**

Prévision du coût maximal
Coût maximal ..... (n jours) x 20 x 2 000 FB